

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 27 septembre 2023**

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE**

**OBJET :** Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage  
RD 4 - PR 0+630 à 8+104 - Commune de Saint Martin de Queyrières

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 27 septembre 2023 par laquelle Monsieur Pierrick BELTRA sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de pouvoir accéder à son chantier,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 10 mars 2021, portant limitation de tonnage à 15 tonnes sur la RD 4 du PR 0+630 au PR 8+104,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

## **CONSIDERANT :**

- que pour permettre au pétitionnaire d'accéder à son chantier, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 10 mars 2021 susvisé,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 - Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation du véhicule conduit par Monsieur Pierrick BELTRA immatriculé :

CJ 026 NZ d'un PTR A de 32 T,

sera autorisée sur la RD 4.

Cette dérogation sera consentie du mercredi 27 septembre au vendredi 27 octobre 2023 inclus à raison de 2 passages sur la totalité de la période.

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

### **Article 2 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 3 - Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3.

### **Article 4 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la commune de Saint Martin de Queyrières

Fait à Briançon, le 27 septembre 2023

Le Responsable de l'Antenne Technique  
de Briançon



Franck GONSOLIN

*Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
27/09/2023*

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

